

American Express Bank (Switzerland) S.A.

Succursale de Monaco

au capital de 9 300 000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

ACTIF	2004	2003
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	1 624	1 573
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	36 588	44 770
A vue	4 788	5 525
A terme	31 800	39 245
CREANCES SUR LA CLIENTELE.....	5 085	5 778
Comptes ordinaires débiteurs.....	5 085	5 778
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	549	556
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	25	13
AUTRES ACTIFS	76	78
COMPTES DE REGULARISATION	7	11
TOTAL DE L'ACTIF	43 954	52 779
PASSIF	2004	2003
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	9 725	7 745
A vue	6 627	3 068
A terme	3 098	4 677
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	27 320	37 758
Autres dettes :		
A vue	5 435	7 817
A terme	21 885	29 941
AUTRES PASSIFS.....	134	81
COMPTES DE REGULARISATION	202	97
CAPITAL SOUSCRIT	9 300	9 300
REPORT A NOUVEAU	(2 201)	(1 801)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(526)	(401)
TOTAL DU PASSIF	43 954	52 779

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

	2004	2003
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements en faveur de la clientèle	4 977	5 660
DEVICES A LIVRER	3 434	7 369
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissement de crédit	2 212	3 613
DEVICES A RECEVOIR	3 438	7 371

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

	2004	2003
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 128	1 155
+ Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit	964	1 052
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	164	103
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	780	830
- Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	780	830
PRODUITS NET D'INTERETS	348	325
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	551	451
+ GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES	130	148
+ Solde en bénéfice des opérations de change	130	148
PRODUIT NET BANCAIRE	1 029	924
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1 537	1 303
- Frais de personnel	858	787
- Autres frais administratifs	679	516
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES...	18	22
+/- RESULTAT ORDINAIRE	(526)	(401)
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	(526)	(401)

1.3 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

a) - Principes, règles et méthodes comptables

a.1- Principes généraux

Les comptes annuels sont présentés selon les principes comptables généralement admis en France et les règlements prévus par le Comité de la Réglementation Bancaire.

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions du Comité de la réglementation bancaire détaillé dans l'instruction n°2000-11 de la Commission Bancaire.

a.2 - Principe de spécialisation des exercices

Les opérations sont enregistrées selon le principe de spécialisation des exercices, à l'exception de certains produits et de certaines charges qui sont comptabilisés lors de leur encaissement ou de leur décaissement, en particulier les commissions.

a.3 - Conversion des opérations en devises

Les actifs et les engagements libellés en monnaies étrangères sont convertis en Euro aux cours de change effectifs à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de leur comptabilisation ou aux cours de change pratiqués à la fin de chaque mois.

a.4 - Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les crédits à court, moyen et long ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les créances sur la clientèle dont le recouvrement est devenu incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation, de façon à couvrir la perte probable.

Les provisions sont enregistrées en déduction des actifs, qu'elles soient constituées dans la même monnaie ou dans une monnaie différente de la créance concernée.

Les intérêts échus sur créances douteuses sont provisionnés à 100 %, les intérêts courus non échus sur les créances sur certains pays à risque sont provisionnés à hauteur d'un pourcentage de couverture identique à celui de la créance. Ces provisions sont enregistrées en déduction des actifs concernés.

a. 5 - Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique diminuée des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, suivant le mode linéaire.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Informatique	3 ans
Mobilier de bureaux	8 ans

a.6 - Instruments financiers de change

- Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin d'exercice. Les reports ou déports sont enregistrés prorata temporis en compte de résultat. Les contrats de change à terme sec sont réévalués au cours du terme restant à courir.

Conformément à la Convention Collective des Banques, les prestations futures en matière d'indemnités départ à la retraite sont calculées salarier par salarier en fonction du nombre d'années de présence du salarier à l'âge légal de départ à la retraite. Le calcul est effectué sur base du salaire annuel calculé à partir du salaire de décembre. Le calcul prend en compte une probabilité de départ ou de décès, selon la formation, l'âge et l'ancienneté du salarier.

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs,

Je vous présente le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2004, concernant la succursale en Principauté de Monaco de la société « AMERICAN EXPRESS BANK (Switzerland) S.A. », dont le siège social est à Genève (Suisse).

J'ai examiné le bilan publiable au 31 décembre 2004 (mod. 4200) et le compte de résultat publiable de l'exercice 2004 (mod. 4290) ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de la succursale de Monaco désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

J'ai eu recours à telles vérifications, par sondages des livres et documents comptables, et à tels contrôles que j'ai jugés nécessaires à former mon opinion.

A mon avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre succursale de Monaco au 31 décembre 2004, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 9 mai, 2005.

François Jean BRYCH

Commissaires aux Comptes de la succursale monégasque.